



## Conditions générales

Les présentes conditions générales de vente et de contrat règlent les relations contractuelles entre « Hauteurs & Horizons » (ci-après : l'organisateur) et le participant. Le contrat est donc compris comme le cadre juridique qui régit les relations entre l'agence et le participant.

### 1. Inscription et acompte

Est reconnue valable une inscription par téléphone, par écrit ou sur présentation personnelle. Afin d'assurer sécurité et qualité, le nombre de participants est limité entre 6 et 12 selon la randonnée. Les sorties se font avec un minimum de 3 personnes (ou moins selon entente). Les inscriptions sont retenues selon leur ordre d'arrivée.

Pour les treks sur plusieurs jours, 40% du montant total est à verser lors de l'inscription. Pour les randonnées à la journée et activités pour enfants, le montant total est à verser lors de l'inscription. Les inscriptions ne sont définitives qu'après paiement de ces montants.

En cas de réservation à court terme (moins de 15 jours avant la date du départ) le montant total de l'inscription doit être réglé, sauf conditions spéciales.

Pour les personnes résidant en Suisse, le paiement se fait uniquement en francs suisses par virement bancaire au nom de Biselx Yorick, IBAN CH82 8080 8001 1642 1678 1, Ruelle des Anges 2, 1870 Monthey. Pour les personnes résidant à l'étranger, le paiement se fait par virement bancaire en CHF. Les frais bancaires sont à la charge du participant. Si le paiement n'est pas parvenu 15 jours avant la date de l'excursion, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la réservation sans préavis.

**En vous inscrivant à l'une des randonnées, vous acceptez les conditions générales.**

### 2. Règlement du solde

Le solde sera versé au plus tard 15 jours avant le départ de la randonnée, sauf conditions spéciales.

### 3. Prix du voyage

Si l'organisateur est contraint de modifier les prix indiqués sur les brochures ou le site Internet, la différence de prix sera communiquée au participant au plus tard 15 jours avant le départ prévu. Une modification de prix intervient dans les cas suivants :

- Modification des tarifs des entreprises de transports et de remontées mécaniques
- Nouvelle introduction ou augmentation des taxes et redevances obligatoires - Augmentation extraordinaire des tarifs hôteliers ou des refuges
- Augmentation de prix décrétés par l'Etat (par exemple la TVA)
- Fluctuation importante des taux de change

### 4. Annulation ou interruption de l'activité par l'accompagnateur

Si le nombre minimum de participants n'est pas atteint, l'organisateur peut annuler l'activité à court terme. Si le participant ne souhaite pas effectuer une nouvelle réservation pour l'une des activités de

[Hauteurs & Horizons – Yorick Biselx | Ruelle des Anges 2 | 1870 Monthey \(Suisse\)](#)

[www.hauteurs-horizons.ch](http://www.hauteurs-horizons.ch) | [yorick@hauteurs-horizons.ch](mailto:yorick@hauteurs-horizons.ch) | +41 76 802 30 57



remplacement qui lui sont proposées, les paiements effectués moins les services déjà réclamés lui seront remboursés.

Si l'activité est mise en danger ou rendue impossible en raison d'un cas de force majeure, de conditions météorologiques et naturelles, de mesures officielles ou de risques pour la sécurité, l'organisateur peut modifier l'activité de la manière la plus équitable possible, l'interrompre prématurément ou l'annuler entièrement. Le prix payé sera remboursé moins les frais déjà engagés par l'organisateur.

Le versement de l'acompte et du solde de la randonnée, seront remboursés en cas d'annulation par l'organisateur. Néanmoins, pour les treks d'une durée minimum de 4 jours, une indemnisation pour frais administratifs sera perçue :

- CHF 50.-/personne pour une inscription individuelle.
- CHF 200.- pour une inscription d'un groupe de 4 personnes minimum.

Aucune indemnisation si le participant décide de reporter la randonnée à un autre moment, en maintenant son paiement. Aucune indemnisation de compensation ne peut être exigée.

### **5. Annulation ou interruption de l'activité par le participant**

L'annulation par le participant avant le début de l'activité doit être faite par écrit en indiquant le motif. Le premier acompte de 40% versé lors de l'inscription ne donne droit à aucun remboursement.

Pour le solde du montant, les conditions de remboursement suivantes s'appliquent :

- dès 61 jours avant le départ : 100%
- 30 à 60 jours avant le départ : 70%
- 15 à 29 jours avant le départ : 30%
- 15 à 0 jours avant le départ : 0%

Si une activité est interrompue prématurément ou abandonnée par le participant, celui-ci n'a aucun droit de retour. Les frais supplémentaires éventuels sont à la charge du participant.

### **6. Participant de remplacement**

Si le participant est obligé de renoncer à une activité, il a la possibilité de céder sa réservation à une tierce personne. Le participant de remplacement doit accepter le contrat aux conditions stipulées. Cette personne, ainsi que le participant, sont solidairement responsables de l'acquittement du montant du séjour ainsi que des éventuels frais supplémentaires occasionnés par le désistement.

### **7. Responsabilité du participant**

La plupart des activités exigent une bonne santé ainsi qu'une bonne condition physique. Le participant est responsable de ses choix de prestations auprès de l'organisateur. Certaines activités comportent des risques inhérents à leur pratique. Le participant s'engage donc à informer l'organisateur de tout problème de santé. Sous le couvert de la confidentialité, un formulaire sera à remplir lors de l'inscription. En s'inscrivant, le participant confirme être apte à participer et décharge l'organisateur en cas de dommages corporels, accidents, décès et dommages aux biens découlant du risque inhérent à la pratique de ces activités.

[Hauteurs & Horizons – Yorick Biselx | Ruelle des Anges 2 | 1870 Monthey \(Suisse\)](#)

[www.hauteurs-horizons.ch](http://www.hauteurs-horizons.ch) | [yorick@hauteurs-horizons.ch](mailto:yorick@hauteurs-horizons.ch) | +41 76 802 30 57



## **8. Assurances**

Chaque participant doit avoir souscrit soi-même une assurance maladie et accident adéquate. Une assurance annulation est aussi conseillée. Les accidents ne peuvent pas être exclus, même par une organisation experte et sûre des activités. L'organisateur n'assume aucune responsabilité à cet égard. La participation se fait aux risques du participant.

Sont également exclus de la responsabilité de l'organisateur les dommages causés par la force majeure, les événements de guerre, les grèves, les épidémies, les catastrophes naturelles et les ordres officiels

L'organisateur est au bénéfice d'une autorisation de pratiquer et d'une assurance responsabilité civile professionnelle pour lésions corporelles et dégâts matériels à hauteur de CHF 10'000'000.-

## **9. Réclamations**

Les demandes de dédommagement doivent être transmises par écrit à l'agence par lettre recommandée dans les 15 jours suivant la fin de la prestation. La confirmation du responsable de l'activité ainsi que toutes preuves et justificatifs doivent être joints. En cas de soumission tardive ou de réclamation trop tardive au cours de l'activité, toutes les réclamations deviendront caduques.

## **10. Coordonnées de l'organisateur**

Hauteurs & Horizons

Yorick Biselx

Ruelle des Anges 2

1870 Monthey

[yorick@hauteurs-horizons.ch](mailto:yorick@hauteurs-horizons.ch)

Coordonnées bancaires : Banque Raiffeisen de la Vallée d'Entremont

Titulaire : Yorick Biselx

IBAN : CH82 8080 8001 1642 1678 1

## **10. Droit applicable et for juridique**

Seules les dispositions du droit suisse sont applicables. En cas de litige, le for juridique est situé à Monthey, canton du Valais, en Suisse

Monthey, 10 juin 2020

Hauteurs & Horizons

Yorick Biselx